

N° 5181. CONVENTION (N° 111) CONCERNANT LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1958¹

N° 6083. CONVENTION (N° 116) POUR LA RÉVISION PARTIELLE DES CONVENTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL EN SES TRENTE-DEUX PREMIÈRES SESSIONS, EN VUE D'UNIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES RAPPORTS SUR L'APPLICATION DES CONVENTIONS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 26 JUIN 1961²

N° 6208. CONVENTION (N° 115) CONCERNANT LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RADIATIONS IONISANTES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1960³

N° 8175. CONVENTION (N° 120) CONCERNANT L'HYGIÈNE DANS LE COMMERCE ET LES BUREAUX, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 8 JUILLET 1964⁴

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

1^{er} janvier 1993

SLOVAQUIE

(Avec effet au 1^{er} janvier 1993. Avec déclaration reconnaissant que la Slovaquie continue à être liée par les obligations découlant des Conventions susmentionnées, lesquelles avaient précédemment été déclarées applicables au territoire de la Slovaquie.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 362, p. 31; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 14 et 16 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1136, 1147, 1218, 1236, 1242, 1284, 1302, 1323, 1335, 1344, 1363, 1372, 1428, 1445, 1509, 1526, 1552, 1566, 1669, 1670, 1681, 1686, 1730 et 1736.

² *Ibid.*, vol. 423, p. 11; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 5 à 15, ainsi que l'annexe A des volumes 1372, 1681, 1686 et 1736.

³ *Ibid.*, vol. 431, p. 41; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 5 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1111, 1256, 1284, 1341, 1348, 1434, 1681 et 1695.

⁴ *Ibid.*, vol. 560, p. 201; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 8 à 13 et 15 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1302, 1460, 1562, 1681, 1722 et 1730.